



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ACNUSA

AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES NUISANCES AÉROPORTUAIRES

AVIS DU COLLEGE

Séance du 10 janvier 2022
N° 2022/ 3

Objet : Projet de modification d'une procédure en piste 27 de l'aéroport de Paris - Le Bourget

En application de l'article L. 6361-7 du Code des transports, les services de la navigation aérienne (DGAC/DSNA) de région parisienne ont saisi l'ACNUSA concernant la modification d'une procédure d'arrivée en pistes 27 de l'aéroport Paris - Le Bourget. La Commission consultative de l'environnement de l'aéroport a émis un avis favorable sur ce projet le 13 décembre 2021.

La modification du dispositif de navigation aérienne vise à résoudre un potentiel défaut de séparation entre les arrivées de Paris - le Bourget et Paris - Charles de Gaulle en situation de fortes chaleur. Elle consiste à décaler le point aéronautique NEGUR de 0,4Nm vers l'est par rapport à sa situation actuelle.

Le collège de l'Autorité a pris connaissance de l'étude d'impact de la circulation aérienne réalisée par le porteur de projet et du rapport d'analyse présenté par le pôle technique de l'ACNUSA.

Il relève que la méthodologie définie par les services de la navigation aérienne et qu'il a validé via l'approbation du guide méthodologique n'est pas pleinement respectée, mais apprécie que les impacts acoustiques de la nouvelle procédure aient été chiffrés. Il demande à la DSNA que les choix méthodologiques non conformes au guide soient clairement justifiés dans les études d'impacts environnementales.

La modification n'impliquant pas de modification de la trace au sol et de la pente, et le comptage des populations impactées par plus de 25 vols de plus de 65dB LAmax démontrant une neutralité de la modification, **le collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires émet un avis favorable sur le projet présenté.**

Le président

Gilles Leblanc